



## Action en réduction

-----  
Par Persas61

Bonjour,

dans un contexte de partage dans une succession ouverte, le Notaire demande à un des deux cohéritiers s' il est prêt à renoncer à sa réserve héréditaire.

Est ce bien normal et possible de solliciter cette démarche à ce stade??

Sans plus de détail et sans chiffrer le montant de ce qui semble être une atteinte avérée à cette réserve.

Merci à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'est pas interdit de poser une question, et il est toujours possible de répondre par la négative.

-----  
Par Rambotte

En plus c'est normal à ce stade, puisque justement, les valeurs sujettes à réduction sont ajoutées à la masse de partage (article 825 alinéa 2nd).

Or le contexte est justement le partage.

Après, si ce n'est pas fait à ce stade, ce peut être fait dans les 5 ans du décès (prescription de l'action en réduction), dans un partage complémentaire ne tenant compte que des valeurs sujettes à réduction.